

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

n°68/2017

L'an deux mil dix-sept, le 19 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TUDURI, Maire.

Présents : MM. Alain **TUDURI**, Jean-Louis **ANDREU** Mme Viviane **GOY**, M. Bernard **FOUR**, Mme Martine **BLACHE**, MM. Philippe **LAURENT**, Franck **BRON**, Jean-Pierre **KHELLOUFI**, Mmes Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Paraskévi **PARPILLON**, Eugénie **GRAND**, Anne-Marie **SPIRLI**, MM. Philippe **DANGELY**, Steve **BIANCHI**, Mme Pascale **MERCIER**, MM. Philippe **ZUCCARELLO**, Franck **LAURENT**, Pascal **PALLET**, Nicolas **DURIF**, Mmes Monique **RAVOUNA**, Farah **GUILLAUMONT**.

Procurations : M. Patrick **MOLLARD** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), M. Jean-François **CAMIER** (pouvoir à Mme Viviane **GOY**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Nathalie **GALARD** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), M. Franck **POSSETY** (pouvoir à M. Bernard **FOUR**), Mme Carine **KARAKACHIAN** (pouvoir à M. Alain **TUDURI**).

Absente excusée : Mme Nadia **LAÏDI**.

Absente : Mme Sarah **DEROUSSIN**

M. Nicolas **DURIF** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : TITRES RESTAURANTS – RECONDUCTION DE LA CONVENTION CONCERNANT LE PERSONNEL COMMUNAL

Exposé du Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les personnels employés par la commune et le Centre Communal d'Action Social de pont de Chéruy bénéficient, depuis le 1er janvier 2003, de l'attribution de titres restaurants.

Par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil avait décidé de renouveler, à compter du 1er janvier 2014, pour une durée de trois ans, l'adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurants proposé par le Centre de Gestion de l'Isère.

Il rappelle également que le Conseil avait, par délibération du 18 décembre 2016, chargé le Centre de Gestion de l'Isère de retenir dans le cadre d'un appel d'offres, un prestataire habilité à fournir des titres restaurants destinés au personnel communal, à compter du 1er janvier 2018.

Le nouveau prestataire ayant été retenu, à savoir le groupe "UP-chèques déjeuners", le Conseil aura à approuver l'adhésion de la commune à ce nouveau contrat cadre d'une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2018, qui peut être résilié tous les ans, moyennant un préavis de trois mois.

Le Conseil aura également à fixer la valeur faciale des titres restaurants et la participation de la commune.

Le Maire propose au Conseil :

- d'adhérer au contrat cadre mutualisé mis en place par le Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2018.
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à cinq euros
- de fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre restaurant
- de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de l'Isère la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations sociales 2018.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ☞ D'adhérer au contrat cadre mutualisé mis en place par le Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2018.
- ☞ De fixer la valeur faciale du titre restaurant à cinq euros
- ☞ De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre restaurant
- ☞ Autorise le Maire à signer, avec le Centre de Gestion de l'Isère, la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations sociales 2018.



Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 20 octobre 2017
Le Maire,

A blue ink signature of the Mayor's name, "mm", enclosed in a blue circle.